



**Phillipe GAVELLE**

**Président**

Association des chasseurs de gibier de gibier d'eau de Seine & Marne

1016 rue de Fontainebleau – La Maison Suisse - 77720 Breau

**Mr le Président de la Fédération des Chasseurs de Seine et Marne**

**Fédération des Chasseurs de Seine & Marne**

**1016 rue de Fontainebleau – La Maison Suisse - 77720 Breau**

Bréau, le 25 Novembre 2020

**Objet : Chasse du gibier d'eau après modification des règles du 2eme confinement**

Monsieur le Président,

Lors de son allocution du 24 Novembre 2020, le président de la république a modifié certaines règles du confinement et a indiqué que « les activités physiques seront permises dans un rayon de 20 km autour de son domicile et pour une durée de 3 heures au maximum » cela à partir du 28 Novembre 2020

La chasse du gibier d'eau constitue une activité physique et intellectuelle indispensable pour ces pratiquants, compatible avec cette règle et les gestes barrières toujours en vigueur.

De plus, comme nous l'avons fait avec efficacité en 2016, la présence des chasseurs de gibier d'eau sur le terrain constituerait une aide humaine non négligeable aux équipes de l'OFB et de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) dans la surveillance de l'épidémie d'influenza Aviaire qui sévit actuellement dans le pays

Mr Président, notre association spécialisée vous sollicite afin qu'une réponse nous soit apportée quant aux pratiques de notre passion dans le département à partir du 28 Novembre 2020 et pour les jours qui suivront

Dans l'attente de vous lire, Veuillez recevoir, Monsieur le président, l'assurance de mes salutations respectueuses.

P.GAVELLE